

COMMUNE DE COULOMBY

62380

Canton de Lumbres
Arrondissement de Saint Omer
Département du Pas de Calais
Tél : 03 21 39 65 88
Fax : 03 21 95 00 83

ARRETE

OBJET : Route barrée à l'occasion des intempéries et des inondations

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Communes

Vu la Loi du 02/03/1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions

Vu la Loi du 07/01/1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Considérant que la circulation sera INTERDITE à cause des dégâts sur La chaussée l'ancienne RD 204 qui relie Coulomby de la route du Verval à Bullescamps est barrée jusqu' à nouvel ordre.

Les personnes qui forcent les barrières seront responsables et aucune réclamation ne sera acceptée en Mairie

Vu l'avis de la MDAD de l'audomarois

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par LA COMMUNE DE Coulomby

Article 6 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7: Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Coulomby

Article 8: Sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Maire de Coulomby

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lumbres.

Fait à Coulomby LE 16/11/2023

Le Maire
Laurent Pourchel



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

16 NOV. 2023